



AGLIA
Association du Grand Littoral Atlantique

Bilan de Pescatlantique 2 2014-2017

Présentation du projet

L'Agria : une expertise reconnue sur la thématique du Pescatourisme

En embarquant des passagers à leur bord tout en exerçant leur activité, les pêcheurs et les conchyliculteurs peuvent par le Pescatourisme, faire découvrir leur métier et le milieu dans lequel ils le pratiquent.

Cette diversification par le Pescatourisme, l'Agria la suit depuis 2006 au travers de différents projets : EQUAL/DEFIS, PRESPO, PESCATLANTIQUE 1 (Figure 10).

2006 2007 2009 2010 2011 2012 2013
Projet Equal/DEFIS Projet InterregIVb PRESPO Projet FEP PESCATLANTIQUE



Figure 1 : historique de l'implication de l'Agria sur la thématique du Pescatourisme depuis 2006

Notre expertise sur ce sujet est maintenant reconnue par nos partenaires et nous recevons des sollicitations régulières. Nos actions ont permis :

- ▷ La production de documents qui ont apporté des informations indispensables aux professionnels comme les fiches méthodologiques pour se lancer dans l'activité de Pescatourisme, ou l'étude sur l'évaluation d'un modèle économique de Pescatourisme ;
- ▷ L'évolution de la réglementation nationale au sein du groupe de travail national, associant le CNPMM, le CNC, la DAM, la DPMA et Marco Polo et l'élaboration d'une charte nationale ;
- ▷ La mise en réseau des informations sur l'ensemble de la façade Atlantique, permettant notamment à des professionnels d'avoir accès aux informations de manière individuelle.

Le développement des activités de diversification

Le Pescatourisme est désormais bien implanté sur certains territoires (Arcachon et Côte Basque/Sud Landes en particulier). Cette diversification permet de valoriser et promouvoir le secteur de la pêche et de la conchyliculture.

En proposant une immersion dans leur quotidien, les professionnels vivants de la mer peuvent ainsi communiquer sur la culture, les traditions, et leurs métiers (conditions de travail, savoir-faire nécessaire pour obtenir des produits de qualité) auprès du grand public. A l'échelle des filières, leurs activités sont ainsi mieux comprises et soutenues par les consommateurs. Cette diversification permet de véhiculer une image positive de leurs filières économiques, qui tendent vers un avenir fait d'innovations et de recherche de l'excellence (gustative, sociale, environnementale, ...). C'est également une promotion unique de l'identité d'un territoire.

Cette diversification socio-économique permet également de réaffirmer le statut du pêcheur/conchyliculteur en tant qu'acteurs du territoire : en effet, le développement du Pescatourisme s'est principalement inscrit dans des démarches de développement territorial plus globales, de type Axe 4 du FEP.

Malgré les avantages que cette diversification génère, elle peine à se développer sur certains territoires, en raison de multiples facteurs (mise aux normes qui peut nécessiter un investissement financier important, réglementation, contexte non favorable etc.). Pour y pallier, des professionnels souhaiteraient que le Pescatourisme s'inscrive dans une démarche plus globale et fasse partie d'une offre touristique plus large.

Déjà abordée par Marco Polo lors du GT national du 30 avril 2013, cette offre pourrait être assimilée au concept de "Bienvenue à la Ferme" avec :

- ▷ Le Pescatourisme pêche et conchyliculture,
- ▷ Les visites d'exploitation en tracteur et visites des claires pour les conchyliculteurs,
- ▷ La dégustation des produits de la mer,
- ▷ L'hébergement.

Les professionnels souhaiteraient surtout faire déguster les produits pêchés ou récoltés lors de sorties Pescatourisme en complément de quelques autres produits, issus des productions locales, afin de valoriser leur production et de prolonger tout naturellement les sorties en mer, en proposant aux passagers de goûter les espèces pêchées, parfois méconnues. Autorisées sur certains ports, les dégustations ne sont pas encadrées par une réglementation nationale pour autant.

D'autre part, sur certains territoires, l'accès aux zones ostréicoles ne peut se faire qu'en véhicule terrestre, souvent un tracteur. L'AgliA a été sollicitée à plusieurs reprises sur ce sujet, sans pour autant pouvoir apporter les réponses aux professionnels.

Et en ce qui concerne l'hébergement, c'est un concept également novateur, ayant une portée sociale forte puisqu'il implique la participation des familles des professionnels. Des études, voire des initiatives, ont été développées localement, sans pour autant qu'il existe une vision globale sur la façade atlantique.

Le projet Pescatlantique 2

Finalité du projet

L'implication de l'AgliA sur ce sujet, appelé "ittitourisme" en Italie, répond à l'orientation 1 du plan stratégique de l'AgliA et plus particulièrement à l'objectif "diversifier les activités et/ou les productions". Pour partie, il répond également à l'orientation 3 puisque des formations seront très vraisemblablement nécessaires, ainsi qu'à l'orientation 2, le Pescatourisme permettant déjà de valoriser des pratiques durables.

De la même façon que pour PESCATLANTIQUE, il ne s'agit pas pour l'AgliA de mener des initiatives locales, mais de jouer le rôle d'intermédiaire entre les structures professionnelles locales et les instances nationales, tout en favorisant la mise en réseau des informations sur sa façade.

Objectifs et plan d'actions

Financé par les quatre Conseils Régionaux de la façade atlantique, ce projet doit permettre l'échange de compétences et de connaissances entre les territoires de la façade Atlantique et relayer leurs besoins auprès des instances nationales.

Les 3 volets de notre projet doivent répondre à ces objectifs :

1. Suivre le Pescatourisme sur la façade AgliA

L'AgliA suit les actions portées par les territoires tout en apportant son expertise sur les activités de diversification par le tourisme aux professionnels qui le désirent.

2. Réaliser un état des lieux des offres touristiques (Pescatourisme, dégustation, hébergement)

L'état des lieux comporte deux volets : le recensement de ces activités, et l'analyse des réglementations qui s'y appliquent (dont l'accessibilité des zones ostréicoles par voie terrestre). Notre objectif est d'améliorer la connaissance des initiatives territoriales et de comprendre les dynamiques propres à chacun des territoires. Ce recensement sera valorisé sous la forme d'un site internet, accessible sur le site de l'Aglaia.

3. Participer aux réflexions d'ordre national

Le groupe de travail national dans lequel l'Aglaia est active est un lieu d'échange privilégié avec les instances nationales.

Ses réunions permettent de travailler sur l'homogénéisation des réglementations nationales sur la dégustation et l'hébergement. Cela permet de travailler avec les instances nationales. Les structures professionnelles seront régulièrement interrogées sur leurs besoins et leurs avis concernant les propositions.

Elles donnent aussi l'occasion d'évaluer les besoins et d'identifier les solutions possibles au développement d'une offre touristique globale similaire à celle de « Bienvenue à la Ferme ». Il s'agira de participer à l'évaluation des besoins et aux réflexions sur les solutions possibles pour un développement d'une offre touristique globale, notamment en termes de gouvernance.

L'Aglaia a donc deux rôles principaux pour ses membres :

- ▷ **Jouer un rôle d'intermédiaire** entre les structures professionnelles locales et les instances nationales, notamment en relayant les informations, les attentes, les questionnements... des professionnels, des structures qui les représentent, et des territoires.
- ▷ **Proposer un appui technique** auprès des professionnels ou des structures des territoires. L'Aglaia répond à toutes demandes de clarification des modalités liées à la mise en œuvre d'activités de diversification. Elle peut également, selon les demandes, présenter la démarche et envoyer les fiches méthodologiques sur le Pescatourisme.

Calendrier

Ce projet se déroule sur 3 ans et demi du 1er janvier 2014 à juin 2017.

Les actions

Phase 1. Suivre le pescatourisme sur la façade Aglia

L'Aglia est conviée à des réunions et reçoit des sollicitations pour apporter son expertise sur le pescatourisme auprès des professionnels directement ou de structures désireuses de développer cette activité (ex: Conseil Départemental, Comité Départemental du Tourisme...). Il s'agissait principalement de **répondre aux questions des professionnels ou des structures**.

Analyse globale des demandes

Il y avait **deux types de demandes** :

- La diffusion des **fiches méthodologiques** réalisées dans le cadre de PESCATLANTIQUE 1
- Répondre à des **questions spécifiques**, concernant principalement l'activité des territoires, des points réglementaires ou fiscaux ou le tourisme.



Figure 2 : visuel des fiches méthodologiques pescatourisme réalisées par l'Aglia

Sur la période du projet (2014-2017), l'Aglia a reçu **48 sollicitations**. La majorité des demandes, **81%**, a été formulée en 2014 et 2015, du fait de la **parution récente des fiches méthodologiques**. La diffusion ayant été large en 2013, lors de la clôture de Pescatlantique 1, on peut supposer que les demandes les années suivantes provenaient du **bouche-à-oreille entre professionnels de la mer**. Les années suivantes, les sollicitations étaient majoritairement des questions complémentaires sur la réglementation : les structures possédaient déjà les fiches.

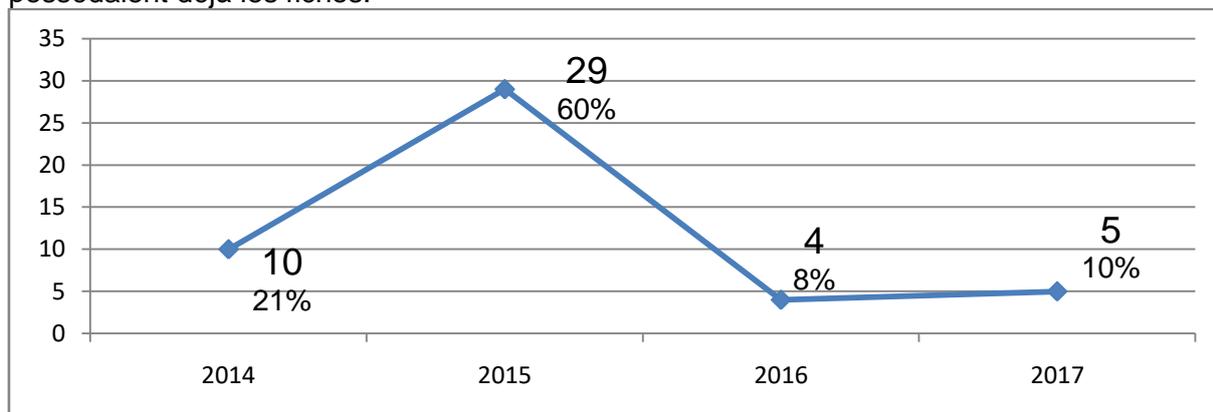


Figure 3 : Répartition des 48 demandes au cours du projet

Les demandes provenaient des **structures d'appui ou de contrôle à la filière pêche** (56% des demandes), des **professionnels** directement (29%), des structures travaillant sur le **tourisme** ou le **développement économique** (13%), et une **université** commanditée par la Commission européenne pour une étude (2%).

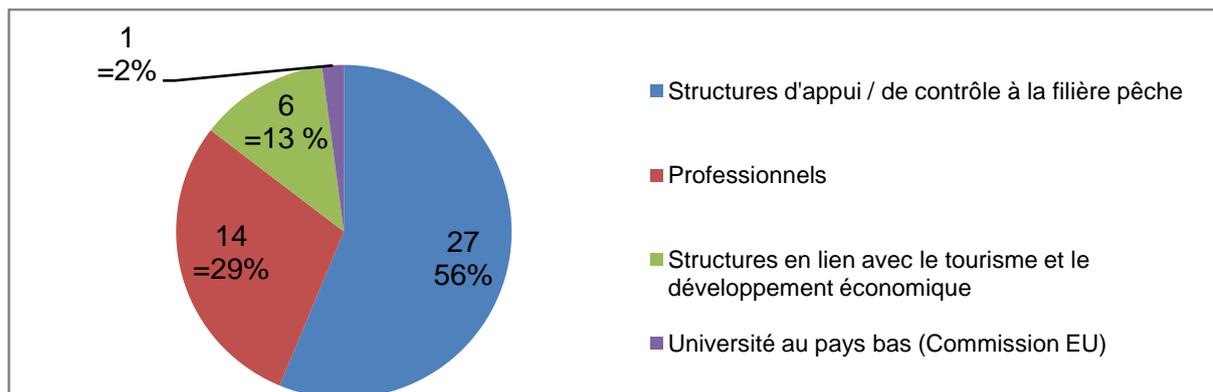


Figure 4 : Type de structures sollicitant l'Agria

Les sollicitations portaient sur des **questions réglementaires spécifiques** (44% des demandes), la volonté de **se lancer dans le pescatourisme** (19%), en savoir plus sur certains aspects du **pescatourisme** ou de la **dégustation** des produits de pêche (17%), le potentiel sur leur **territoire** (13%), car les professionnels de la mer sont en demande **d'information** (4%), ou parce que la **méthodologie** des fiches les intéressait (4%).

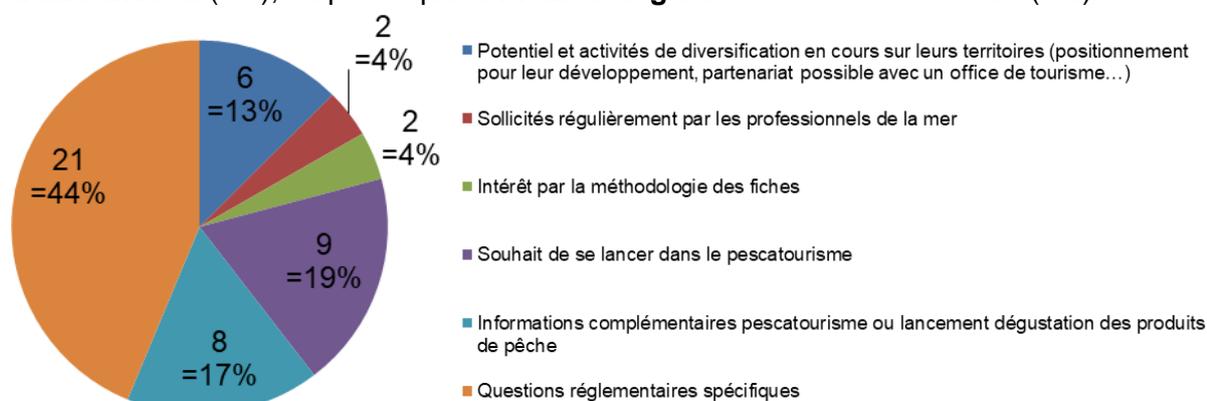


Figure 5 : Typologie des demandes

54% des demandes provenaient de Bretagne, 17% de Poitou-Charentes, 13% d'Aquitaine, 13% d'autres territoires, et 2% du niveau national français.

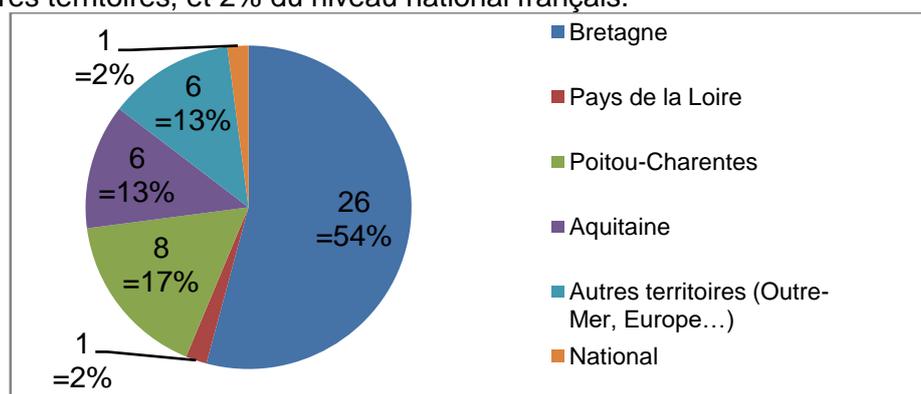


Figure 6 : Origine des individus sollicitant l'Agria

Lorsque les demandes étaient nouvelles ou portaient sur des cas particuliers, l'Agria sollicitait le groupe de travail national ou les DIRM pour obtenir des réponses.

2014

En 2014, de nouvelles personnes ont contacté l'Agria pour recevoir le bloc-notes de **fiches méthodologiques** pescatourisme réalisées fin 2013. Voici la liste détaillée des personnes :

- En Bretagne

- 1 pêcheur souhaitant se remettre au pescatourisme avec son bateau dans le Finistère
- Le Centre de Sécurité des Navires de Paimpol, car il reçoit des demandes régulièrement des professionnels sur ce sujet (20 documents).
- Haliotika, la Cité de la Pêche située au Guilvinec, dans l'optique des les mettre à disposition pour des navires souhaitant débiter une activité de pescatourisme (15 documents)
- L'Institut Maritime de Prévention pour sa base documentaire, qui est mobilisée par les pêcheurs et les structures professionnelles (25 documents)
- L'Association Gestion et Comptabilité Pêche Maritime (AGCPMGO), située dans les Côtes d'Armor, en raison du potentiel pour le territoire (10 documents).
- En Poitou-Charentes, les fiches ont été envoyées à 1 pêcheur professionnel de Royan souhaitant développer cette activité.
- En Aquitaine :
 - Le CRC Aquitaine a souhaité utiliser l'une des fiches comme support d'information.
 - 4 fiches ont été envoyées au Conseil Général de la Gironde, en charge d'une réflexion à l'échelle départementale sur l'activité de dégustation comme activité complémentaire dans les ports.
- Suite à la parution d'un article dans Le Marin en septembre, le service social maritime de Guadeloupe, qui travaille en étroite relation avec le CRPMEM, a souhaité recevoir 30 fiches, en raison de la demande des professionnels

En juin 2014, l'AGLIA a également participé à la **journée professionnelle organisée par l'Agrocampus**. Aline Delamare a présenté une analyse territoriale de l'activité de pescatourisme. Les actes et les présentations sont disponibles à l'adresse suivante : http://halieutique.agrocampus-ouest.fr/insere_page.php?ins=JournéesProfessionnelles/JourneeProRennes_GIFS.html

2015

L'AgLIA a reçu **17 demandes** (9 en 2014) pour répondre à différentes questions, provenant

- de **structures d'appui à la filière pêche** (41%, 7 demandes) : CDPMEM, comptable, centre de formation, axes 4 du FEP...
- des **pêcheurs** (29%, 5 demandes),
- de **structures en lien avec le tourisme et le développement économique** (24%, 4 demandes) : CRT Aquitaine, Maison de la Mer à Lorient, Cluster Maritime en Guadeloupe, Haliotika.
- d'une **université au Pays-Bas** réalisant une étude socio-économique sur les activités de diversification en Europe pour la DG Mare (6%, 1 demande).

Cette année-là, nous avons pu arriver à 3 constats :

- Il y a eu un fort intérêt de la part des **pêcheurs du nord de la façade** (Bretagne, Pays de la Loire) pour se lancer dans l'activité du pescatourisme ;
- Pour ceux pratiquant ou connaissant déjà le pescatourisme, l'interprétation et la connaissance de la **réglementation** se rapportant au pescatourisme et à d'autres activités de diversification restent importantes. L'AgLIA a eu un rôle de centre de ressource sur la réglementation.
- L'AgLIA a également eu en 2015 un rôle de centre de ressource sur la **connaissance des activités du territoire** et sur les organismes à solliciter en local, notamment pour la **communication**.

2016-2017

- A la demande du CRPMEM Poitou-Charentes, une fiche a été envoyée à **la DDTM 17**. Elle détaille l'état des activités de diversification et les réglementations qui s'appliquent. Elle est disponible à la demande.
- Des fiches méthodologiques ont été envoyées à un **animateur** travaillant avec un DLAL et aux **membres de la Commission** désignée pour rédiger un rapport sur les activités de diversification, dans le cadre de la Loi Leroy.
- **Unscientifique** au Pays basque a demandé des informations sur les autorisations d'embarquement et le développement du pescatourisme.
- Une rencontre et des échanges ont eu lieu avec le **DLAL de La Rochelle**. Divers documents ont été fournis, notamment les fiches méthodologiques.
- Un **doctorant en thèse du Portugal** a demandé à diffuser un questionnaire sur le pescatourisme auprès des **acteurs locaux**.

Exemples de clarification réglementaire

Sécurité et formation

Transmission des fiches de pêche à la DML

La transmission des fiches de pêche est **fortement recommandée** pour des raisons de sécurité au niveau national. Cela peut être l'envoi d'une photo de la fiche par mail avec un smartphone.

Au niveau local, la réglementation peut être **plus restrictive**. Cela dépend des centres de sécurité et des services déconcentrés de l'Etat : les obligations locales peuvent varier d'une région à une autre.

Travail au noir et limite du nombre de jours d'embarquement

Il n'existe **pas de dispositions légales** concernant un nombre de jours limités pour lutter contre le risque de travail au noir.

Vis-à-vis de ce risque, le passager n'a pas le droit de participer à l'activité de pêche, que cela soit en touchant les produits ou les caisses à quai.

Il faut rappeler qu'au niveau réglementaire, le passager ne peut qu'embarquer **qu'une journée** maximum. Il faut savoir que, pour une journée d'embarquement, des **aménagements du navire** sont à prévoir (ex. les WC au-delà de 6 heures) et indiqués dans les doctrines locales et la réglementation nationale (div. 226 et 227).

On peut imaginer qu'un embarquement au-delà de 24 heures impliquerait des aménagements plus lourds (obligation d'avoir une couchette etc.). Il n'existe aucun texte réglementaire concernant un embarquement au-delà d'une journée, car il n'y a pas eu de demandes de la part des professionnels ou des touristes au moment de la reconnaissance nationale de l'activité de pescatourisme.

Âge limite et éventuelles autres restrictions à l'embarquement

Il peut arriver de devoir refuser une personne. Il n'existe **pas de dispositions réglementaires** sur ce sujet.

De manière générale, le refus d'embarquer une personne doit être motivé par des **raisons objectives**, défendables en cas de contentieux en discrimination. Une restriction (par ex. âge minimum, le fait de savoir nager, la météo...) peut se justifier au nom de la **sécurité** (ex. pouvoir porter la brassière de sécurité de manière à ce qu'il assure son rôle de sécurité de manière optimale, pouvoir s'adapter en cas de mise à l'eau, risque de naufrage...).

Ces raisons doivent être expliquées à la **personne concernée**. Des restrictions peuvent également être définies dans le cadre d'un **règlement de l'activité** (exemple du Var, avec une doctrine locale définissant les conditions d'embarquement en fonction des conditions météorologiques, de la longueur du navire, et de la présence d'une cabine ou non) ou **décidées collectivement** (exemple du Bassin d'Arcachon). Les restrictions peuvent donc être indiquées dans un règlement commercial.

Autorisation d'embarquement d'un mineur sous tutelle

D'après les articles 390 et 408 du Code Civil, la mise sous tutelle d'un enfant mineur implique que l'autorité parentale a été enlevée aux parents. Pour une autorisation parentale, c'est la **signature du tuteur qui prévaut et qui suffit**.

Fiscalité

Doutes concernant la déclaration de revenu provenant de l'activité de pêche et de l'activité de pisciculture

Concernant la déclaration de revenu provenant de l'activité de pêche et de l'activité de pisciculture, si vous souhaitez une opération ou une déclaration et s'engager ensuite en toute connaissance de cause, vous pouvez demander à l'administration de valider les règles fiscales applicables à sa situation grâce à la *procédure du rescrit général*.

- A qui l'adresser ?

La demande est à adresser à la Direction territoriale auprès de laquelle il dépose ses déclarations. Pour avoir le contact de ce service, il faut aller sur le site "impots.gouv.fr", puis cliquer tout en bas sur "contacts" → <http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/contacts?pageId=contacts&sfid=07>

Dans l'onglet "Vos services locaux", il faut inscrire le code postal vous concernant.

- Comment faire ?

Pour connaître la procédure de rescrit, rendez-vous sur www.impots.gouv.fr > Professionnels, et cliquez sur " Rescrit fiscal " dans la rubrique "RECOURS-RECLAMATION "

Lors de sa demande, le contribuable doit fournir tous les *éléments* de sa déclaration, et indiquer quel choix il pensait faire pour déclarer ses revenus. Le service Législation lui répondra. Si cette situation particulière est courante, elle pourra publier une réponse générale, mais ce n'est pas toujours le cas.

Références réglementaires pour les seuils des activités de diversification

Pêcheurs – Franchise sur TVA sur les activités accessoires

➤ l'article 293B du Code Général des Impôts (CGI), paragraphe I, alinéa 1

Le pêcheur bénéficiera d'une franchise sur TVA si son chiffre d'affaires réalisé au titre de l'année civile précédente, toutes activités commerciales accessoires à la pêche confondues, n'excèdent pas le seuil de 82 800 € l'année civile précédente ou 91 000 € l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaires de la pénultième année n'a pas excédé le montant mentionné à 82 800€.

➤ l'article 293B du Code Général des Impôts (CGI), paragraphe I, alinéa 2

Au jour du 5 mai 2017, l'article 293B du Code Général des Impôts (CGI) relève le seuil de la franchise en base de TVA, pour exonérer l'activité de pisciculture, (fiche méthodologique n°7) à 33 200€ l'année civile précédente ou 35 200€ l'année civile précédente, lorsque la pénultième année (avant-dernière) il n'a pas excédé 33 200€.

Tableau 1 : Exemple de professionnels bénéficiant de l'exonération sur le pisciculturisme

Année	CA pisciculturisme	
	Professionnel A	Professionnel B
2015	33 200€	33 200€
2016	33 200€	35 200€
2017	Exonération	Exonération

➤ **Si un des seuils est dépassé (note de la DLF 27/04/2010)**

Le pêcheur sera soumis au régime simplifié de la taxe à compter du premier jour du mois au cours duquel ces chiffres d'affaires sont dépassés.

Pisciculturisme : La prestation du tourisme proprement dite sera soumise au taux réduit de la TVA à condition que les touristes transportés ne prennent pas une part trop active dans les activités de pêche, auquel cas l'activité serait requalifiée en prestation sportive, passible du taux normal.

Vente directe : Le taux réduit de TVA s'appliquera aux prestations de restauration mais ne s'appliquera pas aux boissons alcooliques qui pourraient être servies au cours du repas à terre (art. 279 du CGI).

Hébergement : La réduction ne s'applique pas à une prestation d'hébergement, car elle est fiscalement considérée comme une livraison de biens.

Conchyliculteurs – Seuils pour les activités accessoires

➤ **Art. 75 du CGI**

Les produits des activités accessoires relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, autres que ceux visés à l'article 75 A, et de celle des bénéfices non commerciaux réalisés par un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition peuvent être pris en compte pour la détermination du bénéfice agricole lorsque, au titre des trois années civiles précédant la date d'ouverture de l'exercice, la moyenne annuelle des recettes accessoires commerciales et non commerciales de ces trois années n'excède ni **30 % de la moyenne annuelle des recettes tirées de l'activité agricole** au titre desdites années, ni **50 000 €**.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, au titre des trois premières années d'activité, les produits des activités accessoires relevant de la **catégorie des bénéfices industriels et commerciaux**, autres que ceux visés à l'article 75 A, et de celle des **bénéfices non commerciaux** réalisés par un exploitant agricole soumis à un **régime réel d'imposition** peuvent être pris en compte pour la détermination du **bénéfice agricole** lorsque, au titre de l'année civile précédant la date d'ouverture de l'exercice, les recettes accessoires commerciales et non commerciales n'excèdent ni **30 %** des recettes agricoles, ni **50 000 €**. **Ces montants s'apprécient remboursements de frais inclus et taxes comprises**. L'application de cette disposition ne peut se cumuler au titre d'un même exercice avec les dispositions des articles 50-0 et 102 ter.

➤ **Art. 293C du CGI**

La franchise n'est pas susceptible de s'appliquer aux exploitants agricoles, soumis à la TVA selon le **régime simplifié de l'agriculture (article 298 bis du CGI)**.

Pour les agriculteurs imposables à la TVA selon le régime général et selon le régime simplifié de l'agriculture, si le montant total des recettes accessoires, commerciales et non commerciales, n'excède pas, au titre de l'année civile précédente, les **50 000€** ni les **30% des recettes agricoles**, les recettes accessoires passibles de la TVA peuvent être imposées selon le **régime simplifié de l'agriculture**.

⇒ Cette disposition, qui permet aux agriculteurs d'obtenir l'ensemble des avantages résultant du régime de TVA agricole, est **incompatible avec le bénéfice de la franchise prévue au I de l'article 293 B du CGI.**

Pour les **entreprises ayant des activités agricoles et non agricoles**, qui ont été autorisées à confondre toutes les activités en un seul secteur relevant du régime général de la TVA : si les recettes du secteur non agricole excèdent, au cours de l'année civile précédente, excèdent, au titre de l'année civile précédente, les **50 000€** ni les **30% des recettes agricoles, taxes comprises**, ils ne peuvent pas bénéficier de la franchise.

Si les exploitants concernés veulent bénéficier de la franchise prévue au I de l'article 293 B du CGI pour leurs activités non agricoles, ils doivent alors renoncer à la confusion de l'ensemble de leurs activités et **imposer leurs activités agricoles au régime simplifié de l'agriculture et leurs autres activités au régime général.**

Comment déclarer ses revenus de pisciculture, pour les artisans pêcheurs

Les artisans pêcheurs ne disposent pas de numéro SIRET du fait de leur statut. S'ils sont indépendants ou membres d'une société de personnes n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés, leurs recettes relèvent de l'impôt sur les revenus, considérés comme des **beneficiaries industriels et commerciaux (BIC)**. Le chiffre d'affaires doit alors être déclaré sur la **déclaration 2042-C-PRO**, selon le régime d'imposition :

Régime fiscal	Chiffre d'affaire de pêche	CA de pisciculture
Auto-entrepreneur	5TA/5UA	5TB/5UB
Micro-entreprise	5KO/5LO	5KP/5LP
Réel (simplifié ou normal)	Case 5KC/5LC pour le revenu net BIC (en faisant masse des revenus de la pêche et de ceux du tourisme), ou 5KI/5LI en l'absence d'adhésion à un organisme agréé.	

Pour sécuriser l'opération de déclaration de revenu, le professionnel concerné peut solliciter l'administration dans le cadre de la **procédure du rescrit général**. La demande est à adresser à la **Direction territoriale** auprès de laquelle il dépose ses déclarations. Le contribuable devra fournir tous les éléments de sa déclaration, et indiquer quel choix il pensait faire pour déclarer ses revenus.

- Pour connaître la procédure de rescrit, rendez-vous sur www.impots.gouv.fr>Professionnels , et cliquez sur " Rescrit fiscal " dans la rubrique "RECOURS-RECLAMATION".
- Pour connaître la direction territoriale à solliciter, www.impots.gouv.fr> Contacts > Vos services locaux et renseignez votre code postal.

Tarification de l'activité : est-elle obligatoire ? Quels sont les seuils ?

Il n'y a **pas d'obligation réglementaire** de faire payer l'activité. Par contre, il peut y avoir une tarification harmonisée et unique au niveau d'un territoire, dans le cadre d'une stratégie collective, comme c'est le cas à Arcachon.

D'une manière globale, le tarif reste libre mais, au niveau fiscal, il existe une contrainte, du fait que le pisciculture soit une activité de diversification : le **chiffre d'affaires** (et non le bénéfice net) du pisciculture ne doit pas dépasser **32 900 €** et ne doit pas représenter plus de **50% du chiffre d'affaire de l'activité de pêche**. Par contre, cette limite permet au pêcheur de bénéficier de la **franchise en base de TVA**.

Pour plus d'information, se reporter à la fiche méthodologique n°7 sur le pisciculture.

Phase 2. Réaliser un état des lieux des offres touristiques annexes

Contexte

L'objectif, à terme, est de disposer d'une **vision globale sur la façade Aglia**, d'identifier et de comprendre les différentes dynamiques existantes au sein des territoires de la façade.

Le **recensement des activités** de pécaturisme, de dégustation et d'hébergement a été réalisé en 3 phases :

1. **Larécolte de données**, en recensant les études existantes et en recherchant les offres de diversification sur internet,
2. **Lavalidation des données** par les structures professionnelles.
3. L'analyse des **spécificités des territoires** (type de diversification pratiquée, analyse des démarches de promotion collective...).

Développement

La base de données

Le recensement a pris la forme d'une **base de données**(Tableau 2) recensant les professionnels, les caractéristiques de leurs activités de diversification (période d'activité, tarif, capacité d'embarquement...), leurs contacts. Dans l'optique de développer un site internet, les professionnels ont été géolocalisés.

Tableau 2: Exemple d'un professionnel recensé qui a donné son autorisation

Nom	Prénom	Profession	Zone	Sous-zone	Adresse	Code postal	Commune	Nom Entreprise
Lhèriau	Jean-Louis	Ostréiculteur	Pays de la Loire	Vendée	Port du Bec, 3ème pont face à la 1ère éolienne, 4ème établissement à gauche	85230	Beauvoir sur mer	Huîtres Lhèriau

Visite de chantier	Période d'activité et Tarif	Dégustation	lieu, accompagnement...	Tarif
Oui	Groupes uniquement (25 personnes minimum) et sur rendez-vous. Groupe (>25personnes) visite + dégustation : 8,50€ Scolaire : 5,50€	Oui - compris dans la visite	Accompagnement : 1 verre de vin	Visite Individuel : 5€ Visite + dégustation individuel : 9,5€ Groupe (>25personnes) visite + dégustation : 8,50€ Scolaire : 5,50€ Propose également de la vente en ligne.

Promotion et réservation	Contact	Site web	Lat	Long
Route de l'Huitre depuis 1999 - OP Pays de la Loire - Promotion via offices de tourisme. Fréquentation globale : 5 000 personnes / an www.huitre-vendee-atlantique.fr/la-route-de-l-huitre/	Tél : 02 51 68 72 62 Port. : 06 08 03 55 34 jlheriau@sfr.fr	www.huitres-de-vendee.com	46.945315	-2.058829
Contacts : OP des Pays de la Loire 07 82 74 07 81 op.paysdelaloire@wanadoo.fr				

Ce recensement a été **complétéet/ou confirmé**avec les informations recueillies lors d'entretiens auprès des membres de l'Agilia, des Axes 4 FEP, des structures en charge de

projets en lien avec la diversification et des structures gérant des **stratégies collectives** (Haliotika, Comité Départemental du Tourisme du Morbihan...). La liste complète est disponible **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Par exemple, Agrocampus a réalisé un travail similaire à l'échelle de la Manche, uniquement pour le pescatourisme, dans le cadre du projet « Geography of InshoreFishery and Sustainability ». Des échanges ont eu lieu avec Guillemette Forato et David Picault concernant la mise à disposition des données.

Tableau 3 : Identification de l'existant

Régions	Démarches de promotion collective	Etudes existantes
Bretagne	« La mer par excellence » de l'Agence Ouest Cornouaille « La mer se cultive, la mer nous cultive » du Comité Départemental du Tourisme du Morbihan Haliotika, La Cité de la Pêche en Cornouaille	Les projets de l'Agrocampus CHARM 3.3 et GIFS. L'étude sur les alternatives pour l'économie ostréicole morbihannaise face à la crise – éléments de réflexion prospective en matière de diversification touristique du CRC Bretagne Sud
Pays de la Loire	Route de l'huître de l'association Huître de Vendée	
Poitou-Charentes	« Fourchettes et saveurs » coordonnée par le CRC Poitou-Charentes et financée par l'Axe 4 du Pays Marennes Oléron	
Aquitaine	« Embarquez ! » du SIBA (Arcachon)	Etude sur les possibilités de dégustation des produits de la mer sur le bassin, du Conseil Général de Gironde

Des **entretiens** ont également été réalisés avec des professionnels pratiquant une activité annexe différenciée ou des structures animant des démarches collectives ont eu lieu :

- Deux pêcheurs s'étant lancés dans l'activité de dégustation dans le Bassin d'Arcachon
- La cité de la Pêche Haliotika au Guilvinec
- Le CDT 56 animant la démarche « La mer se cultive, la mer nous cultive » et un conchyliculteur qui a intégré ce réseau dans le Morbihan
- Un navire pratiquant le pescatourisme en partenariat avec l'office de tourisme local.

Le développement du site internet

Le recensement a été valorisé sous la forme d'un **site internet public**, avec une carte interactive et un annuaire. Une mise en concurrence a été lancée. A ce titre, plusieurs échanges ont eu lieu avec les structures professionnelles et les services techniques des régions au sujet du cahier des charges. C'est le prestataire Neocloud qui a été retenu.

Chaque professionnel a été sollicité pour avoir son autorisation de diffusion des données.

Un article a été publié dans Baies et Rias de Bretagne Sud pour faire connaître la démarche (Figure 7 : Publication dans Baies et Rias).

Les résultats

Rappel des réglementations s'appliquant

Toutes ces activités ne sont pas reconnues de la même manière.

Le pescatourisme

Le pescatourisme consiste en des opérations d'embarquement de passagers, effectuées à bord d'un navire de pêche ou aquacole, dans le but de faire découvrir le métier de pêcheur



Figure 7 : Publication dans Baies et Rias

ou de conchyliculteur et le milieu marin. Ces opérations se déroulent de manière concomitante à l'activité habituelle de pêche ou d'aquaculture.

Cette activité est reconnue au niveau national. Il y a plusieurs textes :

- La réglementation nationale sur la sécurité: les Divisions 226, 227, 230.
- Les décisions de la DIRM Sud-Atlantique :
 - o n°62/DIRM SA, 12/02/2013 relative au transport de passagers sur les navires de pêche et les navires aquacoles (pescatourisme et transport occasionnel de passagers)
 - o n°245/2014 du 7 août 2014 concernant les conditions d'accueil des passagers sur les navires ostréicoles dans le cadre du pescatourisme.

Précision : à ce jour, le pescatourisme à terre (la visite de parcs ostréicoles ou de claires) n'est pas identifié comme développé sur la façade.

La dégustation des produits ostréicoles ou de pêche

La dégustation des produits est proposée par un professionnel de la mer en activité. Les produits de la mer proposés, issus de leur pêche ou de leur exploitation, sont cuisinés simplement et peuvent être accompagnés de produits locaux.

L'activité de dégustation est considérée comme de la remise directe de produits aux consommateurs, en tant qu'établissement non agréé. L'absence d'agrément sanitaire permet de différencier la dégustation de la restauration.

- Règlements du Parlement européen et du Conseil Européen du 29 avril 2004 sur les aspects sanitaires
 - o n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (focus : annexe 2, chapitre 3)
 - o n°853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.
- Structurations territoriales : chartes ou arrêtés préfectoraux à Arcachon, en Charente-Maritime et en Bretagne Sud pour l'ostréiculture, une charte d'expérimentation à Arcachon (CDPMEM 33).

La visite d'exploitation

La visite d'exploitations permet de visiter des chantiers conchylicoles et de comprendre le cycle d'une huître, de l'océan jusqu'à nos assiettes.

Les visites d'entreprises sont liées au tourisme économique. De manière générale, c'est donc la réglementation européenne qui s'applique pour les aspects sanitaire et l'accueil du public.

Cependant, la visite d'exploitation étant une activité annexe, l'application dans les faits de ces réglementations pose question.

Le recensement

Les activités suivantes ont été considérées pour le recensement : le Pescatourisme, la dégustation, les visites d'exploitation.

Toutes ces activités ne sont pas reconnues de la même manière :

- **Pescatourisme** : réglementation nationale, spécifique à l'activité
- **Dégustation** : réglementation européenne pour les aspects sanitaires, non spécifique à l'activité, expérimentation / développement au niveau des territoires

- **Visites d'exploitation** : réglementation européenne pour les aspects sanitaire et l'accueil du public, non spécifique à l'activité (tourisme économique).

En 2017, **169 professionnels de la mer** proposaient une activité de diversification. **86%** d'entre eux étaient des **conchyliculteurs**. C'est **Arcachon** qui regroupe le plus de professionnels pratiquant une activité de diversification (64% soit 108 professionnels). La démarche axe 4 du FEP (maintenant DLAL) et les partenariats avec les collectivités territoriales et les structures touristiques ont permis l'émergence du label « Embarquez ! ». Voici d'autres constats :

- 41% et 36% des **pêcheurs** venaient respectivement du Sud-Landes-Côte Basque et d'Arcachon. 69% et 19% des **conchyliculteurs** venaient respectivement d'Arcachon et de Bretagne.
- Selon les régions, ce ne sont pas les mêmes activités de diversification qui sont pratiquées (Tableau 4).

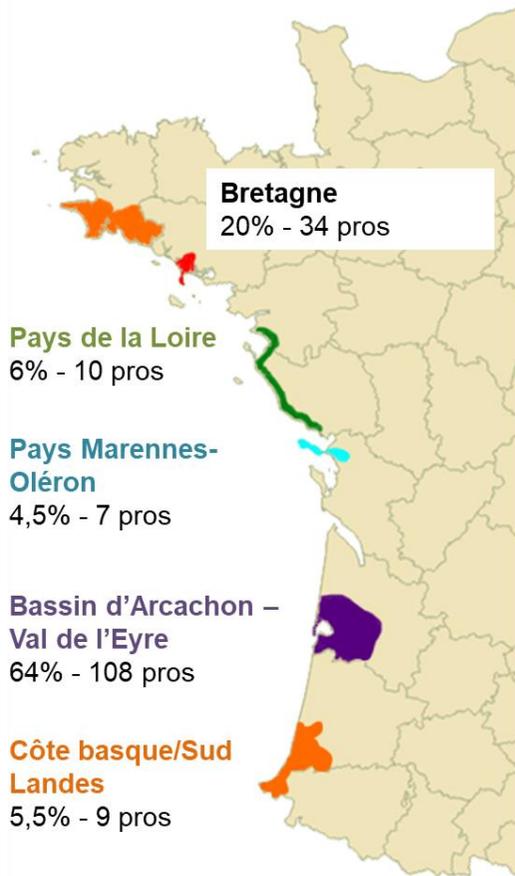
Tableau 4: Analyse par zone des professionnels et des activités de diversification

Zone	% pêcheur	% conchyliculteur	Activité pratiquée principalement	Pratique par % de professionnels de cette zone
Côte basque	100%	0%	Pescatourisme	100%
Arcachon	7.5%	92.5%	Dégustation	78%
Charente-Maritime	0%	100%	Dégustation	86%
Pays de la Loire	0%	100%	Combiné visite et dégustation	100%
Bretagne	15%	85%	Combiné visite et dégustation	65%

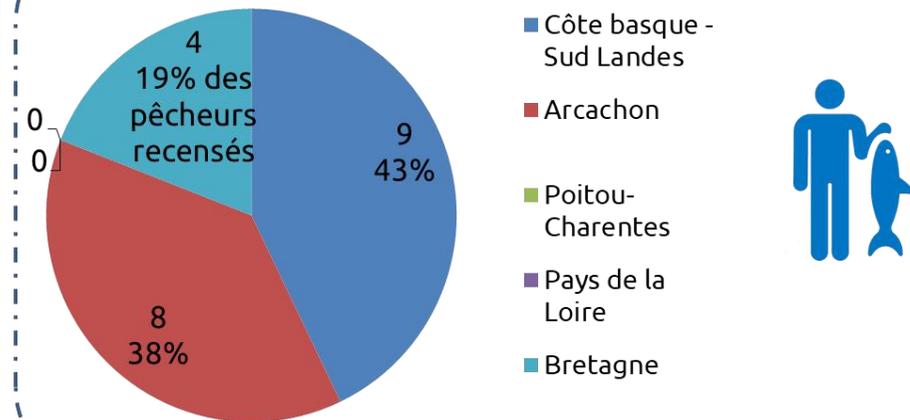
Le développement de ces activités est varié selon les régions en raison :

- ▷ **De la réglementation** : la réglementation locale peut être plus restrictive que la réglementation nationale, l'interprétation de la réglementation nationale peut varier en fonction des territoires, certaines des activités de diversification ne sont pas reconnues nationalement ou encadrées localement,
- ▷ **Les investissements initiaux sont conséquents**,
- ▷ Les territoires où il y a eu le plus de professionnels pratiquant une activité de diversification sont ceux qui ont bénéficié d'une animation type **axe 4 du FEP (maintenant DLAL)**. En plus d'une aide à l'investissement, l'animation a permis de mettre en place un réseau d'acteurs pour promouvoir l'identité d'un territoire.

Répartition des 169 professionnels de la mer pratiquant une activité de diversification



Répartition des 21 pêcheurs



Répartition des 143 conchyliculteurs

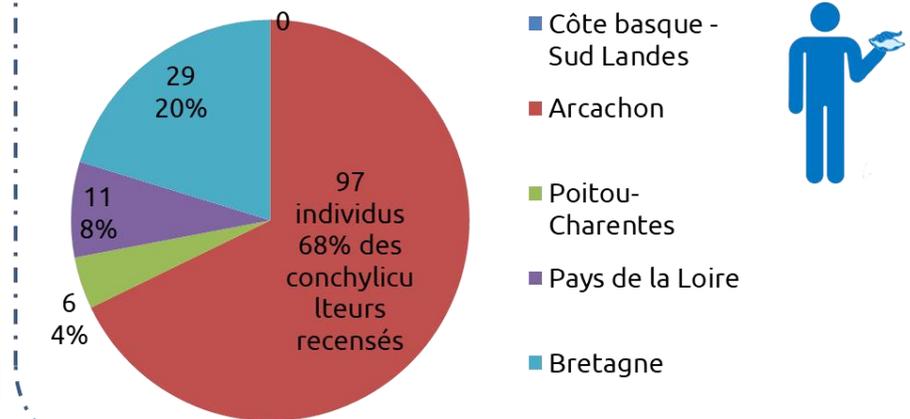


Figure 8 : Répartition des 169 professionnels pratiquant une activité de diversification

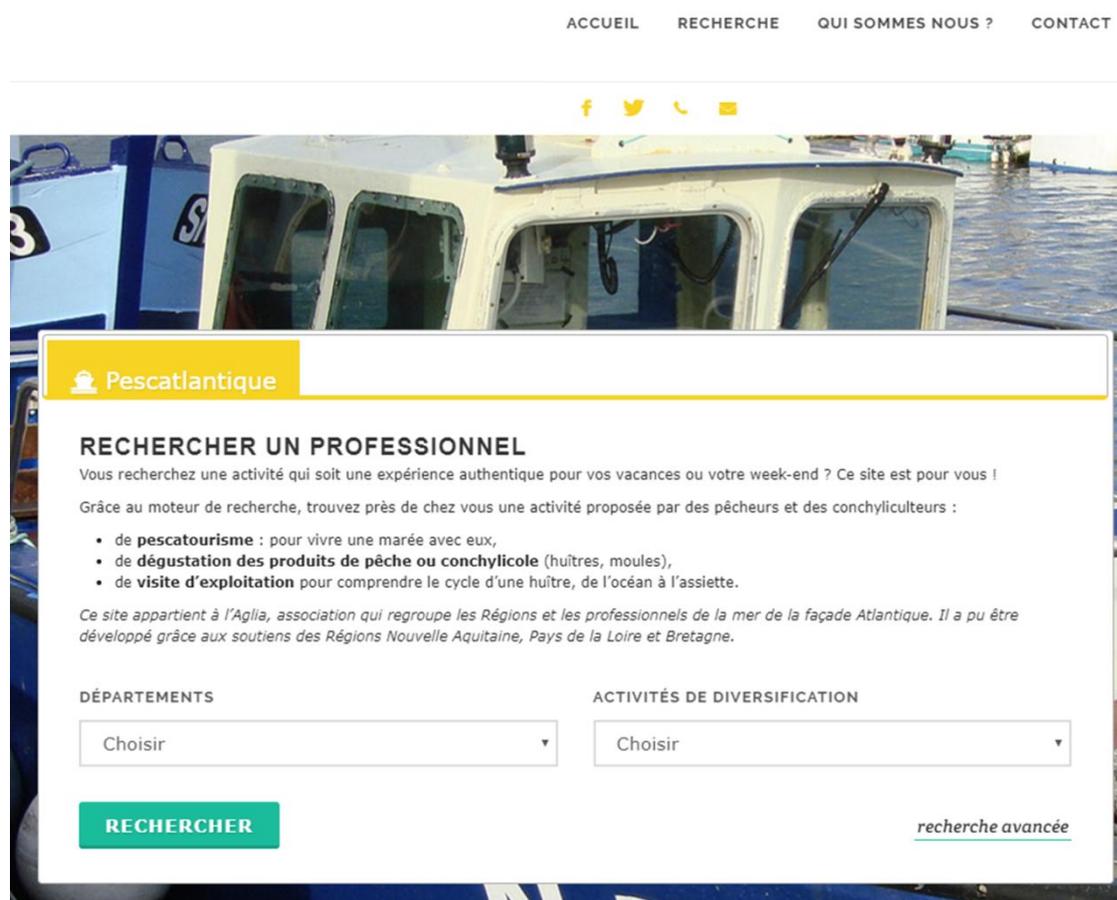
Le site internet

L'étape suivante était donc de valoriser les données récoltées grâce à un **siteInternet**. Il a pour objectif de promouvoir les activités de diversification locales : il est donc accessible au grand public sur le site de l'Agria et d'autres sites partenaires (offices de tourisme, collectivités territoriales...). Ce site comprend (Figure 9) :

- Un **moteur de recherche** pour trouver une activité proposée par les professionnels de la mer
- Une **cartographie interactive** localisant les professionnels, avec des informations sur les activités proposées
- Des résultats visibles dans un **annuaire**.

Il est accessible à l'adresse www.pescatlantique.fr. Les professionnels recensés ont été sollicités individuellement pour leur demander l'autorisation de diffuser ces données.

Figure 9 : Aperçus du site Internet



ACCUEIL RECHERCHE QUI SOMMES NOUS ? CONTACT

f t l e

Pescatlantique

RECHERCHER UN PROFESSIONNEL

Vous recherchez une activité qui soit une expérience authentique pour vos vacances ou votre week-end ? Ce site est pour vous !

Grâce au moteur de recherche, trouvez près de chez vous une activité proposée par des pêcheurs et des conchyliculteurs :

- de **pescatourisme** : pour vivre une marée avec eux,
- de **dégustation des produits de pêche ou conchylicole** (huîtres, moules),
- de **visite d'exploitation** pour comprendre le cycle d'une huître, de l'océan à l'assiette.

Ce site appartient à l'Agria, association qui regroupe les Régions et les professionnels de la mer de la façade Atlantique. Il a pu être développé grâce aux soutiens des Régions Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire et Bretagne.

DÉPARTEMENTS ACTIVITÉS DE DIVERSIFICATION

Choisir Choisir

RECHERCHER [recherche avancée](#)



Découvrir le quotidien d'un professionnel de la mer

VIVEZ UNE EXPÉRIENCE AUTHENTIQUE LE TEMPS D'UNE MARÉE !



Voir les produits de la mer autrement

OFFREZ-VOUS UNE ACTIVITÉ LUDIQUE À PORTÉE DE CLIC !



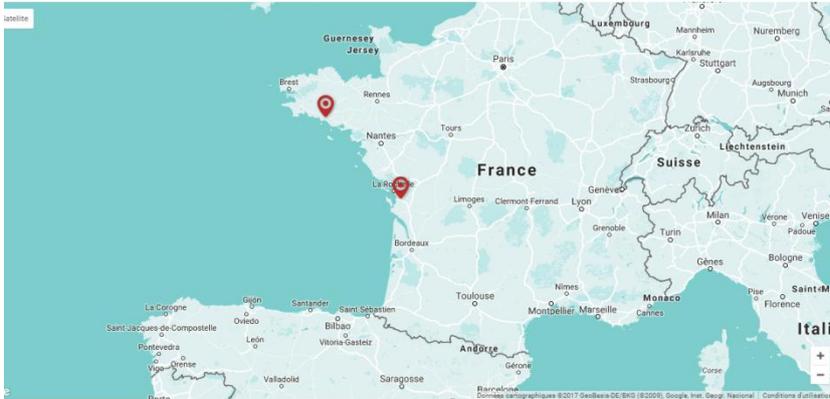
Une richesse de savoir-faires et de traditions

PLUS DE 170 LIEUX À DÉCOUVRIR EN ATLANTIQUE !



Que souhaitez vous découvrir ?

DES ACTIVITÉS UNIQUES POUR DES EXPÉRIENCES DE VIE AUTHENTIQUES.



L'AGLIA, 3 GRANDES RÉGIONS À DÉCOUVRIR



Recherchez des professionnels

MOTS-CLÉS
2 caractères min.

LOCALITÉS
 NOUVELLE-AQUITAINE
 64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
 49 - LANDES
 33 - GIRONDE
 17 - CHARENTE-MARITIME

PROFSSIONNELS DE LA MER
 PÊCHEURS
 CONCHYLICULTEURS
 AUTRE

ACTIVITÉS ANNEXES
 PESCATOUIRISME
 VISITE DE CHANTIER & DE CABANE
 DÉGUSTATION

Plan Satellite

EXPORTER LA SÉLECTION EN PDF
DOCUMENTS ANNEXES

- Aloir Delarue EARL**
Ostréiculteur Député
Aligillon - Boulevard Pierre Leli, 33120 - La Teste de Buch
- Ardouin Christelle**
Ostréiculteur /vive éleveur
Chez Tétélie - zone ostréicole de Lyane Route du Collet, 44760 - LES MOUTIERS-EN-RETZ
- BALESTE Jean-Robert**
Ostréiculteur Député
Cabane n°12 - Port Ostréicole, 33980 - Auidenge
- Barressat Sébastien**
Ostréiculteur néo-breton
14 Port de Larros, 33470 - Gujan-Mestras
- Bâteau Ordagna**
Pêcheur Neaumurien
Le Port, 64500 - Saint-Jean-de-Luz / Ciboure
- Bâteau Paso II**
Pêcheur Neaumurien

Phases 3 et 4. Participer au groupe de travail national

La participation aux réunions du groupe de travail national permet de travailler avec les instances nationales à l'homogénéisation des réglementations nationales sur la dégustation et l'hébergement (Phase 3) et de participer aux réflexions sur le développement d'une offre touristique globale (Phase 4).

2014 – Bilan pescatourisme et réflexion sur la dégustation des produits de pêche

Deux groupes de travail ont eu lieu en 2014, un le 30 janvier et le deuxième le 09 octobre 2014.

La **réunion du 30 janvier 2014** s'est tenue au CNPMM. Il a été question de la nouvelle organisation de ce groupe de travail (organisé et animé désormais par le CNPMM et non plus par l'Agria). La DPMA a également présenté les dernières avancées sur la mise en œuvre du FEAMP et la place des activités de diversification. Certaines évolutions réglementaires pourront être envisagées, notamment la possibilité de faire du pescatourisme sur des chalutiers de -12m et sur des dragueurs manœuvrant à la main, à condition de fournir des éléments à la DAM.

Concernant les réflexions sur le développement d'une offre touristique globale (de type « Bienvenue à la ferme »), le groupe de travail du 30 janvier 2015 a défini trois axes principaux de travail :

- Accompagner le développement du pescatourisme en œuvrant dans la mesure du possible pour lever les obstacles réglementaires freinant son développement en réalisant un bilan annuel de la fréquentation.
- Œuvrer à une démarche qualité du pescatourisme en mettant à disposition des outils comme une charte nationale, et ainsi de maintenir des principes de développement commun en se servant de relais régionaux.
- Accompagner les autres activités et initiatives de diversification par le tourisme dans le prolongement du pescatourisme.

Durant le second semestre 2014, des échanges ont eu lieu avec le CNPMM et l'association MARCO POLO en vue du groupe de travail national organisé le **09 octobre concernant la dégustation des produits des pêcheurs professionnels**. Ce groupe de travail a permis de discuter des modalités de reconnaissance au niveau national de l'activité de dégustation des produits de pêche en tant qu'activité complémentaire à celle de la pêche, et des conditions de son exercice en termes de réglementation sanitaire, d'occupation du domaine public maritime.

Suite à ces premiers échanges, les CRPMMs, les Axes 4 du FEP, et Haliotika ont été sollicités afin de formaliser les attentes de chacun. Les questions ont été communiquées au CNPMM qui a fait le lien avec les services de l'Etat pour un retour.

2015 – La dégustation des produits de pêche

Deux réunions ont eu lieu en 2015, un le 6 mai et le deuxième le 09 juin 2015.

Le groupe de travail national a travaillé sur le [bilan des saisons](#) et sur la reconnaissance de la dégustation des produits de pêche.

Deux études locales ont été réalisées en 2015 : l'étude du Conseil Général de Gironde sur les possibilités de dégustation des produits de la pêche sur le DPM et l'étude portée par MPEA ([rapport disponible sur demande auprès de l'Agria](#)) concernant les conditions de développement de l'activité en France.

Dans cette dernière étude, plusieurs cas-types ont été étudiés :

- soit, en prolongement de l'activité de pescatourisme, limitée à 12 convives (capacité d'accueil maximum pour l'activité de pescatourisme en PACA), sur le bateau ou au domicile du pêcheur,
- soit en dehors de l'activité de pescatourisme, au moyen d'une cuisine mobile installée sur le DPM ou dans un local privé équipé, sur la base d'une capacité d'accueil pouvant aller jusqu'à 52 personnes.

Les coûts d'installation ont été étudiés. Cette étude de rentabilité a été réalisée avec le concours du lycée hôtelier de Toulon. Les seuils de rentabilité varient énormément en fonction du nombre de convives et de la fréquence de l'activité. La dernière hypothèse où l'activité est exercée dans un local privé démontre un risque de dérive non négligeable vers la restauration qui ne constitue plus un simple prolongement de l'activité de pêche.

Au niveau national, le CNPMMEM a porté une contribution à la proposition de loi Leroy, en cours de rédaction, relative de la Croissance bleue. Sous réserve que cette contribution soit intégrée à la proposition de loi et qu'elle soit votée en l'état, le gouvernement sera tenu de réaliser un rapport sur les **conditions de la diversification d'activité par le tourisme** (pescatourisme et dégustation des produits de la pêche). Ce rapport permettrait d'identifier les obstacles à lever pour son développement et de clarifier de quelle manière faire reconnaître l'activité.

Ce groupe de travail a également travaillé à définir les objectifs, les limites et conditions d'exercice de la dégustation des produits de pêche :

- L'activité ne peut être exercée que par un **marin pêcheur professionnel en activité** (il conviendra de définir cette notion plus précisément : exercice par le pêcheur et ses proches, détenteur d'un PME pour son navire, armé en rôle d'équipage, effectuant des déclarations de captures...) ou un **éleveur marin** en activité.
- Les produits de la mer proposés à la dégustation (poissons, coquillages...) doivent être **issus exclusivement de la pêche réalisée par le marin pêcheur professionnel**, dans le respect de la réglementation applicable (licence, quotas, déclaration de capture...) ou **issus de l'exploitation de l'éleveur marin**. La dégustation de produits issus d'autres producteurs n'est donc pas permise. Dès lors, les capacités d'accueil s'en trouvent ainsi limitées.
- Cette activité doit demeurer **accessoire** et complémentaire à l'activité principale de pêche ou d'élevage selon un cadre juridique et fiscal sécurisé.
- L'activité consiste en la transformation simple de produits en vue de leur dégustation, impliquant leur préparation et leur cuisson, accompagnés de produits locaux exclusivement ou dans une proportion fixée, listés exhaustivement.
- Les autres conditions (nombre et nature des préparations culinaires, lieu d'exercice, nombre ou non de couverts maximum, nombre de services maximum, faculté d'exercer l'activité collectivement, fixation de période autorisée, possibilité de recruter du personnel...) restent à définir.

2016 - La loi Leroy et le rapport sur la diversification

Le CNPMMEM a travaillé sur la proposition de loi Leroy. Un amendement a été rajouté. Voici l'article de la version finale de la loi.

A ce sujet, le groupe de travail national sur le pescatourisme et les activités de diversification sollicitera une audition dans le cadre de ce rapport auprès du Ministre, lorsque la proposition de loi sera définitivement adoptée.

L'article 16 prévoit que « *Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport portant sur les possibilités et les conditions, pour les pêcheurs et les aquaculteurs, d'une diversification de leur activité par le*

tourisme, notamment le pescatourisme et la commercialisation directe des produits de la pêche, transformés ou non. ».

Dans le cadre de la loi Leroy, une **commission** a été désignée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable pour remettre un rapport sur les activités de diversification au Parlement. Le **groupe de travail national** a échangé à trois reprises pour préparer cet audit.

Une rencontre a été organisée par le **CNPMEM** en octobre 2016 pour présenter les enjeux nationaux. L'Agria y était présente. Un **rapport** sur les enjeux nationaux ainsi qu'une **liste** de tous les acteurs à contacter sur la façade atlantique leur ont été remis. Il est disponible sur demande auprès d'Elodie Etchegaray. La délégation ministérielle a également rencontré le **CNC** la même semaine.

2017 – Suites du rapport de la Loi Leroy

Dans un second temps, la délégation ministérielle s'est rendue sur le **terrain** pour rencontrer les pêcheurs et les conchyliculteurs. Elle s'est rendue au Pays basque et à Capbreton (en sollicitant le DLAL 64-40), à Arcachon (via le DLAL BARVAL), en Charente-Maritime (via l'Agria), et en Méditerranée. Un compte-rendu leur a été remis pour la Charente-Maritime. Il est disponible à la demande auprès d'Elodie Etchegaray.

Exemple de rencontre en Charente-Maritime

La délégation ministérielle était représentée par Dominique Stevens. Il a rencontré les pêcheurs puis les conchyliculteurs et a pu visiter des navires et un lieu de dégustation. Les points abordés ont été :

- **L'historique** des activités de diversification et la **vision** des professionnels de la diversification par ces activités (des activités annexes qui aident à la pérennisation de la filière, la valorisation des produits et des savoir-faire, le contact humain).
- Les **blocages** actuels : interprétation de la réglementation allant au-delà des préconisations nationales, procédures administratives lourdes et floues, absence de référents de l'Etat pour certaines activités. Les visites de parcs et de claires en véhicules et la dégustation sont notamment concernées par ces deux derniers points.
- Les **circuits courts** ont notamment été abordés. Ils sont peu développés en Charente-Maritime pour la pêche car la collaboration avec les autres métiers & installations (criées) fonctionnent très bien.
- Pour la conchyliculture, la **monoculture** est aussi perçue comme un frein à la diversification.

Les professionnels de la mer proposent :

- De **faciliter les procédures** pour pouvoir exercer ces activités et **aider à l'investissement** dans certains cas (FEAMP)
- De **développer une offre touristique globale** avec la possibilité pour un professionnel de proposer plusieurs activités au grand public. Cette dernière proposition implique de définir ce que sont les activités de diversification et de les reconnaître légalement, de faciliter l'accès au Domaine Public Maritime, et de simplifier le mille-feuille réglementaire

Le **rapport** a été remis le 9 mars au secrétariat d'État. Il a été diffusé dans différents ministères avant d'être remis au Parlement (80 pages). En parallèle, le **Parlement Européen** a réalisé un rapport sur la diversification (30 pages).

En septembre 2017, l'Agfia en reçu ces rapports et en a fait un **résumé** (8 pages). Ces documents sont disponibles à la demande auprès d'Elodie Etchegaray. Les retours reçus ont été transférés au groupe de travail national.

Une **réunion avec le groupe de travail national** a eu lieu le 04 octobre 2017 pour débriefer sur le contenu du rapport, ses préconisations. Il a été convenu de solliciter les acteurs locaux pour recenser les actions de diversification qui n'avaient pu aboutir ou difficilement car le contexte réglementaire était flou. Un **tableau** à compléter à été envoyé aux acteurs locaux.

Communication

Lettre d'information

Une lettre d'information a été produite et envoyée auprès de multiples acteurs, avec le bilan de la saison 2014. Les acteurs du territoire ont été sollicités (CRPME, CRC, Haliotika, Axes 4 FEP...).

Figure 10 : Aperçu de la lettre d'information n°1



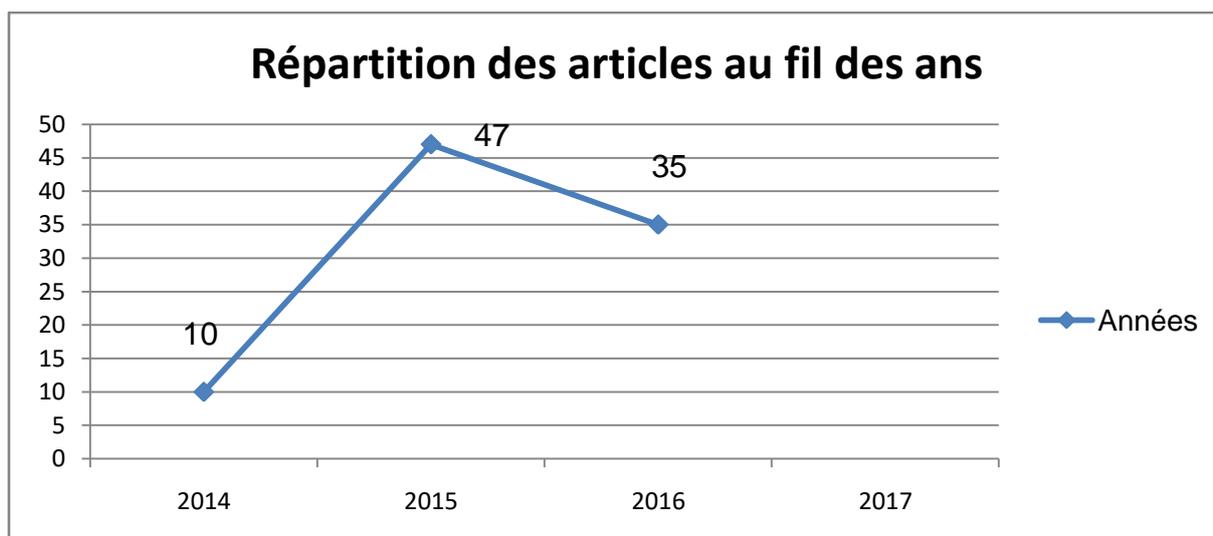
Revue de presse

Les revues de presse ont été envoyées périodiquement.

- 2014 : 12 revues ont été envoyées.
- 2015 : 6 revues de presse ont été envoyées en janvier, juin, septembre, octobre, novembre et décembre.
- 2016 : 2 revues semestrielles ont été envoyées.

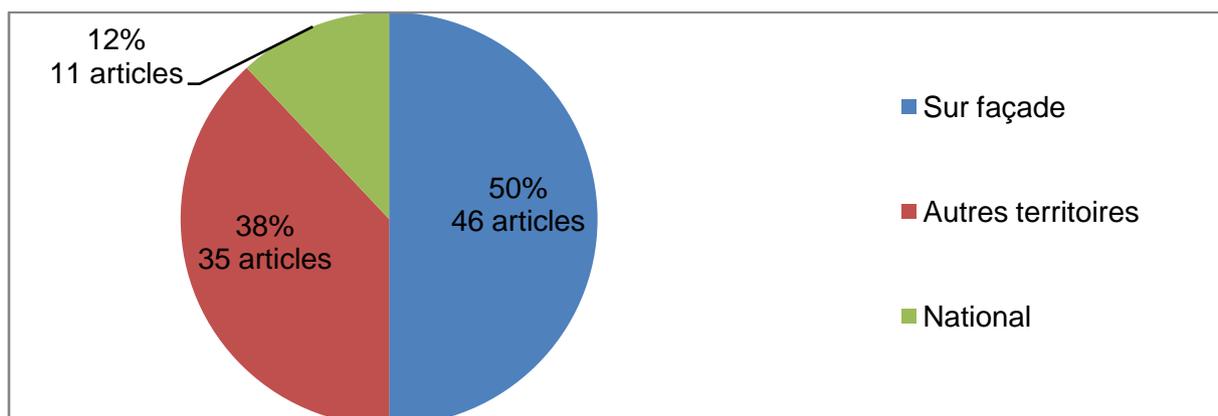
Durant le projet, **92 articles** ont été recensés. 62% de ces articles ont été publiés en 2014 et 2015.

Figure 11 : Articles recensés au fil des ans



50% des articles parlait de territoires de la façade AGLIA, **38%** sur d'autres territoires (Normandie, DOM-TOM, Bassin méditerranéen, Europe...) et **12%** parlaient des enjeux nationaux.

Figure 12 : Zones traitées



Ces articles traitaient du **pescatourisme** (36% des articles recensés), de la **dégustation** (33%), des **visites** d'exploitation (10%), de la **réglementation** (3%) ou de sujets liés de près ou de loin à la **diversification** (diversification dans l'agriculture, circuits courts, festivités, tourisme alternatif ...) avec 17% des articles recensés.

En **2014**, le **pescatourisme** était le seul sujet traité. Un dossier a notamment été rédigé dans Le Marin, suite à la journée professionnelle d'Agrocampus, le 05 septembre 2014. Cet article a permis à de nombreux organismes de prendre connaissance de l'existence de fiches méthodologiques, et d'en demander.

Perspectives

Le projet Pescatlantique 2 est achevé. Mais la démarche de diversification des activités continue, que ce soit à travers les initiatives des professionnels, des acteurs locaux (collectivités territoriales, DLAL, acteurs du tourisme...), ou nationaux (groupe de travail national).

L'Europe et l'Etat français se sont aussi saisis de la question. Ils ont chacun publiés cette année un rapport :

- [Celui de la Commission de la pêche pour le Parlement européen du 15 juin 2017](#)
- [Celui de la Commission française désignée suite à la Loi Leroy, rendu public en novembre 2017.](#)

Annexe 1 – Rapports publiés par l'Europe et l'Etat français

Voici un résumé des rapports de l'Europe et de l'Etat français réalisé par l'Agria. Les rapports sont disponibles en ligne ou à la demande auprès de l'Agria.

Europe – Rapport sur le rôle du tourisme lié à la pêche dans la diversification du secteur de la pêche

Informations complémentaires

- Publié le 15 juin 2017
- Référence : 2016/2035(INI)
- De la Commission de la pêche pour le Parlement européen
- Rapporteuse : Renata Briano

- Filière concernée : la pêche.
- Périmètre : européen. Certaines spécificités françaises ne sont donc pas citées voire sont l'inverse de ce qui est décrit dans le rapport.

Les constats

Intérêts des activités de diversification par le biais du tourisme

La pêche subit des **pressions multifactorielles** (le changement climatique, la pollution, la surpêche, la diminution des ressources halieutiques, le déclin démographique et l'attractivité des métiers...). Beaucoup de communautés de pêche traditionnelles ne peuvent plus uniquement dépendre de la pêche. Il faut trouver des solutions.



Le **potentiel touristique** existe car :

- le littoral est une destination privilégiée
- le tourisme durable est de plus en plus prisé

Mais il faut **provoquer la rencontre** entre les pêcheurs, situés dans des villages moins touristiques, et les touristes.

Les régions côtières et insulaires

- **Récession économique** ou faible croissance économique malgré le tourisme.
- **Dépeuplement** et **exode**.

L'activité de pêche

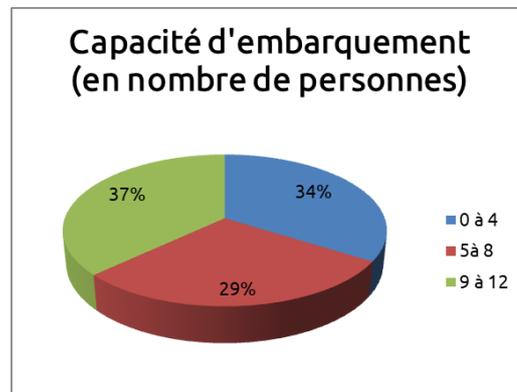
- Majoritairement des **méthodes traditionnelles** et anciennes.
- **Méconnaissance** de cette activité par les **jeunes**.
- **Déclin** du secteur alors les **européens** consomment du poisson régulièrement.
- Secteur contraint à la **diversification** du revenu.

La diversification de la pêche liée au tourisme

- Il n'existe aucune définition des activités de diversification liées au tourisme. Deux termes existent
 - « **Pêche touristique** » : activités qui se pratiquent à bord des navires
 - « **Tourisme halieutique** » : initiatives gastronomiques et d'accueil, hors du navire

Caractéristiques de cette diversification

- Hausse constante des demandes d'autorisation en Italie
- Une capacité d'embarquement hétérogène
- Activité très saisonnière
- Cette diversification est pratiquée par :
 - Les **conjointes collaborateurs**
 - Les **jeunes**
- Avec un niveau de qualification spécifique :
 - Un niveau de scolarisation plus élevé
 - Et une maîtrise au moins élémentaire de langues étrangères (anglais, français, espagnol, allemand).



Atouts du tourisme lié à la pêche

- Pour les territoires : création d'emploi, intégration sociale, amélioration de la qualité de vie, revitalisation des communautés dépendantes de la pêche, attire les touristes.
- Pour le milieu marin : diminution des effets sur les stocks halieutiques et l'environnement, amélioration de la connaissance.
- Pour la filière : promotion du métier, valorisation du patrimoine culturel, amélioration de la visibilité des pêcheurs, fidélisation des clients du pêcheur, sources de revenu supplémentaires.



Quel rôle pour l'Europe ?

AFFOM

L'Europe a le potentiel pour inciter au développement du tourisme lié à la pêche.

Forces	Faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> • 2018 : année européenne du patrimoine culturel • Possibilité d'aider à la diversification avec le FEAMP • Tourisme lié à la pêche identifié par l'UE et la Commission Européenne comme une opportunité à l'économie durable et solidaire en Europe 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune définition commune du tourisme lié à la pêche
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Les stratégies européennes (DCE, DCSMM, Directive Habitats) pour l'environnement incitent à la diversification • L'existence des DLAL et du réseau FARNET • D'actions des pays <ul style="list-style-type: none"> ○ Grèce, Espagne, Italie : exemples de collaborations entre GALP ○ Finlande : analyse d'impact des activités touristiques liées à la pêche et suivi de la fréquentation ○ Espagne : 1 agence de promotion « Turismomarinero-Costa del Sol » • Les festivités dans les villages côtiers • Développer des fermes écoles pour introduire la pêche dans le système éducatif 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclin de l'activité (repreneurs)

Figure 15 : Analyse Forces Faiblesses Opportunités Menaces pour l'Europe (et non pour la filière)

Les priorités d'action

5 priorités ont été identifiées :

- Harmoniser la **définition** du tourisme lié à la pêche en Europe.
- Harmoniser le **statut juridique** du tourisme lié à la pêche en Europe, et les **conditions d'exercice** des activités de diversification (régime d'imposition, procédure d'autorisation, qualifications requises etc.).
- Harmoniser les **normes liées à la sécurité** en trouvant un équilibre entre sécurité des touristes et coût pour l'entreprise. **Faciliter le financement** de la mise aux normes (FEAMP).
- Investir au niveau national, régional et local dans les **infrastructures** (améliorer internet, rénover les routes, les installations maritimes et de pêche...)
- Réduire la **saisonnalité** des activités de diversification par le biais du tourisme avec l'organisation d'évènements locaux (festivals, évènements culinaires), de sites dédiés (musées, parcs à thèmes) qui ont l'avantage de pouvoir être hors saison touristique et indépendants de la météo. Associer ce développement avec des campagnes de promotion.

Cette stratégie devra être mise en œuvre en accord avec les **autres politiques européennes**, notamment celles **environnementales**. La dynamique de travail favorisera les **synergies** entre acteurs (dialogue et coopération).

Détail des actions préconisées

Quelle diversification ?

- **Harmoniser la définition** des activités de pêche liées au tourisme tout en distinguant
 - le tourisme de la pêche,
 - les activités maritimes et côtières,
 - la pêche récréative, la pêche en eau douce,
 - les activités liées au patrimoine et à la culture.
- Encourager l'élaboration **d'offres intégrées** pour le tourisme (de type Bienvenue à la Ferme).
- Les activités de diversification doivent être
 - Compatibles à la protection de la **biodiversité**, Natura 2000 et les zones marines protégées
 - Fondées sur les **particularités locales**.

L'importance des traditions de pêche et de la diversité des pratiques

- Réaliser une **étude d'incidences adéquate** pour évaluer les **techniques traditionnelles de pêche familiale** plutôt que de les interdire purement et simplement. La pêche familiale traditionnelle favorise l'émergence de nouvelles formes de tourisme de pêche durable à petite échelle et authentiques.
- Préserver la **diversité** de cultures liées à la pêche
 - Respect de la **culture** des communautés de pêches locales
 - Préserver leur **identité**
 - Préserver les **intérêts des petites entreprises locales de pêche artisanale** (conformité pêche récréative).
- Investissements pour
 - promouvoir les **traditions, l'histoire, le patrimoine de pêche** ;
 - en lien avec la **transformation des produits halieutiques locaux** ;

Inciter les pêcheurs

- ▷ **Promouvoir certaines orientations**
- Commission - Réaliser une campagne auprès des entreprises de la pêche sur le potentiel de croissance au sein des **destinations touristiques de pêche récréative durable**.

- Soutenir et valoriser les initiatives au sein des **parcs marins** les expériences de partenariat avec la pêche touristiques.
- Commission et Conseil européens :
 - Reconnaître le **statut de femmes conjointes**
 - Inclure une section pour la pêche sur le **portail européen PME** pour que les pêcheurs puissent trouver des **financements** à leurs activités de diversification.
- Commission, Etats-membres, autorités régionales et locales : intensifier les **campagnes de promotion et de communication**, présenter un recours aux **arts et aux techniques traditionnelles**, campagnes communes de **commercialisation**, stratégie commune pour renforcer leur **visibilité**, synergies entre les **initiatives de commercialisation de produits frais**.
- Organiser les **formations** pour les pêcheurs, leurs familles, les acteurs locaux concernant les langues, l'accueil des touristes, la sécurité, la promotion de la culture et de l'environnement
 - ▷ **Aider à l'investissement**
 - Commission – **Aider** les investissements en faveur de la diversification des activités de pêche
 - dans la **culture et l'art** (produits artisanaux, musique, danse)
 - promouvant les **traditions, l'histoire** et le patrimoine de pêche en général (musées, expositions sur la pêche côtière)
 - ▷ **Les navires**
 - Commission – Autoriser l'**exploitation mixte des navires** pour la pêche et les activités liées aux loisirs et au tourisme (voyages d'information, activité de transformation, didactiques, gastronomiques) sur le modèle de fermes-écoles ou de Bienvenue à la Ferme.
 - Aider à la restructuration et l'adaptation des **navires de pêche** en prenant en compte la diversification (sécurité des passagers) sans que cela limite l'activité de pêche à l'année.
 - Définir des **normes communes** sur la **sécurité** de la navigation, les conditions **hygiéniques** et **sanitaires** à bord des navires.
 - Appliquer le principe de décarbonation ou **d'efficacité énergétique des motorisations** lors des modifications qui devront être apportées aux navires pour ces activités-là.
 - ▷ **Les procédures**
 - Etats-membres : **Simplifier l'octroi d'autorisations** et autres procédures administratives

Instaurer une dynamique de territoire respectueuse des politiques européennes

- Sur les territoires
 - Renforcer les **compétences** en marketing numérique, réseaux sociaux, gestion **socioculturelle** et les **langues** dans les zones de pêche
 - Créer des **infrastructures** appropriées au **transport**, au **logement** des touristes et entretenir les **espaces publics**.
- Etats-membres :
 - Efficacité utilisation des **ressources**
 - Gestion de la **pollution** et des **déchets**
 - Promotion du **portail EURES**
 - Promouvoir (comme la Commission européenne) les diverses formes **d'éco-tourismes**, les « vacances actives » (retombées positives pour les territoires comme la valorisation des traditions de la pêche, l'éducation au respect de

l'environnement etc.), les stratégies de commercialisation innovantes et les caractéristiques traditionnelles.

- Encourager l'association de la pêche aux projets liés au **tourisme culturel et historique** (ex. redécouverte de la culture marine, des métiers...), notamment les opérateurs touristiques, les synergies avec les DLAL, entre les localités de pêche pour promouvoir leurs territoires y compris en zones frontalières.
- Etats-membres et autorités régionales : mettre en place des **infrastructures novatrices et durables** (web), moderniser les **infrastructures maritimes**.
- Etats-membres : résoudre le **caractère saisonnier** des activités touristiques à l'aide d'évènements (festivals, fêtes de villages, ...) ou d'édifices (musées).

Capitaliser les dynamiques locales

▷ **Réseau d'échange**

- Créer un **réseau et un cadre de partage** européen pour mettre en valeur et développer ces activités touristiques.
- Donner les moyens pour un **réseau de partage** des bonnes pratiques

▷ **Acquérir du savoir**

- **Suivre les revenus générés** par ces activités dans le secteur de la pêche pour pouvoir orienter par la suite les politiques européennes.
- Commission : étudie des **impacts socio-économiques environnementaux des activités de tourisme** liées à la pêche ET de la **pêche récréative** sur la pêche professionnelle.
- Suivi des **données** sur le tourisme lié à la pêche

France – Diversification de l'activité des pêcheurs et aquaculteurs par le tourisme

Informations complémentaires

- Publié en février 2017.
- Références : Rapport CGEDD n° 010787-01, IGAM n°2017-38, CGAAER n°16095.
- Auteurs : Philippe Garo (CGAAER), Dominique Stevens (CGEDD), Patrice Vermeulen (IGAM).
- Commission désignée suite à l'article 16 de la Loi Leroy.
 - Extrait : « *Le Gouvernement remet au Parlement, dans le délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un ensemble de **trois rapports** portant sur [...] les possibilités et les conditions de diversification d'activité des marins-pêcheurs par le tourisme, notamment : pécaturisme et commercialisation directe des produits de la pêche transformés ou non.* »
 - Cette Commission a rencontré les **structures professionnelles** nationales (CNPMM, CNC), et certains acteurs locaux basés en Nouvelle-Aquitaine et en Méditerranée notamment.
- Filières concernées : la pêche et l'aquaculture.
- Périmètre : français.

Les constats

Les activités de diversification

Typologie

- Le pécaturisme
- La vente directe
- La dégustation et la visite d'exploitation, dénommée dans le rapport « ittourisme »

Effets positifs de la diversification

- A l'échelle des filières
 - Rentabilité économique des entreprises
 - Création d'emplois
- A l'échelle d'un professionnel
 - Donne une image positive de leurs métiers
 - Améliore ses revenus.

Préconisations

Facteurs clés de succès pour le développement d'une diversification réussie

- La **finalité** de la diversification doit être comprise par les professionnels.
- Le **positionnement** des activités doit se faire de manière à ne pas concurrencer d'autres métiers (restauration, poissonnerie).
- Son développement doit être favorisé par les **pouvoirs publics** à travers
 - Une **réglementation** simple et adaptée
 - Des mesures **d'accompagnement** (formation, communication, financements).
- La **professionnalisation des professionnels** pour ce type d'activité est primordiale. Ils doivent avoir une réelle envie, une capacité de communication, un esprit d'entreprise pour ces nouvelles activités sortant du cadre et suivre une démarche rigoureuse pour qu'elles aboutissent. Rappel : ce type d'activité se destine à un marché de niches.



Actions à adopter

- Reconnaissance de la **diversification** comme une partie de l'activité primaire de production
 - Modifier l'**article L-911-1** du Code rural et de la pêche maritime et remplacer le terme « conchyliculteur » dans l'**article 230-13-01** par « aquaculteur ».
 - Adopter un **cadre général** de développement avec une charte nationale associant les professions (professionnels de la mer, tourisme) et les pouvoirs publics.
 - Faciliter la création d'un **label** de type « Bienvenue à bord » pour un tourisme intégré avec des offres multiples.
 - Les **services** délivrant les autorisations doivent **éviter la surenchère** des prescriptions par rapport à la réglementation nationale.
- Développer des **mesures d'accompagnement** :
 - Former les professionnels de la mer à ce type d'activité,
 - communication à l'aide de guides, de sites Internet dédiés (ex. [CRC PC](#) et la dégustation, la [démarche du Bassin d'Arcachon](#), le site [Pescatlantique...](#)),
 - poursuivre les expérimentations avec les DLAL
 - Mobiliser le FEAMP pour encourager la diversification.
- Pescatourisme – Faciliter sa pratique
 - Fluidifier l'**instruction** des dossiers et harmoniser les **prescriptions imposées** pour l'agrément des navires.
 - Prendre en compte les prescriptions dans le **navire de pêche du futur**.
 - Evaluer s'il est possible de pratiquer le pescatourisme sous certaines conditions sur les **navires de pêche de moins de 12 mètres pratiquant les arts trainants**.
- Vente directe – Mutualiser et automatiser sa pratique
 - **Règles sanitaires** (paquet hygiène Europe) :
 - développer les points de vente mutualisés et équipés
 - faire évoluer la réglementation pour que les pêcheurs puissent effectuer certaines manipulations
 - Obligations déclaratives : installer des **balances électroniques enregistrées** reliées pour rendre transparentes les opérations de première vente.
- Ittiturismo / dégustation : la solution est en local.
 - La dégustation peut se pratiquer lors de **manifestations ponctuelles** ou dans des **lieux dédiés**, y compris sur le domaine public maritime (**fermes auberges** pour tout type de professionnel de la mer).
 - Permettre aux pêcheurs de pratiquer le **tranchage de grosses pièces**.
- Améliorer la connaissance et le **suivi économique** de l'activité avec une synthèse des déclarations d'embarquement.